



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS

**Contrat territorial d'accueil et d'intégration pour le territoire de
Caen la mer (2024-2027)**

**Actions à destination des étrangers primo arrivants dont les Bénéficiaires de
la Protection Internationale (BPI)**

Date limite de dépôt des projets : **17 janvier 2025 (à 29h59, heure de Paris)**

**TERRITOIRES
d'INTÉGRATION**



SOMMAIRE

Préambule.....	p.3
1. Le public-cible.....	p.4
2. Actions à destination des primo-arrivants (dont les BPI).....	p.4
a) <u>L'apprentissage du français à visée professionnelle</u>	
b) <u>L'accompagnement vers l'emploi et la formation</u>	
c) <u>L'appropriation des valeurs et des principes de la République</u>	
d) <u>L'accès à la mobilité</u>	
3. Critères de recevabilité et de sélection des projets.....	p.6
a) <u>La constitution du dossier</u>	
b) <u>Les critères de recevabilité</u>	
c) <u>Les critères de sélection</u>	
d) <u>La notification et le versement des subventions</u>	
4. Suivi et évaluation des actions financées.....	p.8
5. Calendrier.....	p.9
6. Annexes.....	p.9

Annexe 1 : Objectifs des projets déposés à l'AAP relatif au CTAI de Caen la mer

Annexe 2 : Critères de suivi et d'évaluation des actions lauréates au CTAI de Caen la mer

Annexe 3 : Communication et outils

Contact :

CALMEC – Caen la mer Emploi & Compétences
Claire YONNET, Responsable Projets & Communication
c.yonnet@calmec.fr et contact@calmec.fr / tél : 02 31 39 39 04

Préambule

L'intégration des étrangers en France constitue un enjeu de premier plan en termes de cohésion et d'inclusion sociales. La recherche d'un juste équilibre entre des flux migratoires croissants, la nécessaire lutte contre l'immigration irrégulière, un accueil digne à la hauteur des valeurs républicaines et une intégration réussie, répondent à une priorité nationale.

La loi « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » promulguée le 26 janvier 2024 a renforcé les attendus en matière d'intégration, en particulier sur les axes suivants :

- **la maîtrise effective du français** : au plus tard le 1^{er} janvier 2026, l'atteinte du niveau A2 sera dorénavant exigée ainsi que la réussite à un examen civique pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle (article L. 433-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, CESEDA). Le niveau de français sera relevé à B1 pour l'obtention d'une carte de résident (article L. 412-7 du CESEDA) ;
- **le respect des principes de la République** : cette notion est désormais définie par la loi et elle recouvre les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution. Dans le cas contraire, le titre de séjour pourra être retiré ;
- **l'intégration par le travail**, qui doit être le premier lieu de l'intégration des étrangers.

Les enjeux de l'intégration ont une forte dimension locale. **Dans ce cadre, les collectivités sont des partenaires essentiels pour la mise en œuvre d'actions concrètes et complémentaires à l'existant.** Elles détiennent en effet des compétences-clefs dans des secteurs importants qui jalonnent le parcours d'intégration : insertion professionnelle, mobilité, logement, aide sociale ou encore participation à la vie de la cité via les activités sportives, culturelles et le tissage de liens avec la société d'accueil.

C'est pourquoi la Préfecture du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer ont conclu le 23 octobre 2024 un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) visant à développer des actions en faveur des primo-arrivants sur les champs suivants :

- l'apprentissage du français dans le cadre professionnel ;
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation ;
- l'appropriation des principes et des valeurs de la République et les liens avec la société civile d'accueil ;
- l'accès à la mobilité pour favoriser l'autonomie et l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, le présent appel à projets a pour objectif de faire émerger des actions sur les champs pré-cités. L'ensemble de ces actions devra être articulé avec l'offre locale, en particulier avec le programme AGIR et avec l'offre de formation de l'OFII et du Conseil régional.

L'association CALMEC a en charge la coordination de cet appel à projets, sous l'autorité de Caen la mer et des services déconcentrés de l'État.

Pour information (source OFII) : de janvier à août 2024 inclus, 334 étrangers ont signé un CIR sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer. En 2023, 751 étrangers ont signé un CIR sur ce même territoire.

1. Le public cible

Les publics cibles couverts par le présent appel à projets (AAP) sont les étrangers primo-arrivants, soit les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, incluant notamment les bénéficiaires de la protection internationale¹ et les bénéficiaires de la protection temporaire² ;
- en situation régulière en France depuis moins de 5 ans.
- ayant vocation à s'y installer durablement.

Sont exclus de ce CTAI : les demandeurs d'asile ou les personnes en situation irrégulière. **Les BPI éligibles à AGIR sont exclus d'une partie des actions lorsqu'elles sont similaires au programme AGIR.**

Afin d'être complémentaires aux actions existantes qui sont davantage tournées vers le public BPI (AGIR, AAP BOP 104), les actions du présent AAP sont en priorité destinées au public ayant obtenu un titre sur le motif de l'immigration familiale et aux femmes primo-arrivantes.

2. Actions à destination des primo-arrivants (dont les BPI)

Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance, cet appel à projets a vocation à soutenir des actions se déployant sur le territoire de Caen la mer, pour une durée de 3 ans, sur l'une ou plusieurs des thématiques exposées ci-dessous.

a) L'apprentissage du français à visée professionnelle

En complément du Contrat d'intégration républicaine, piloté par l'OFII, et des formations, déployées par le Conseil régional, des actions de formation linguistique à visée professionnelle pourront être soutenues dans le cadre de cet AAP. Elles devront s'adresser prioritairement aux primo-arrivants analphabètes ou n'ayant pas atteint le niveau A1 au terme de leur formation OFII.

Ces actions auront pour objectif :

- de permettre l'atteinte ou la consolidation du niveau A2 en français ;
- de favoriser l'autonomie des personnes dans leurs démarches au quotidien ;
- d'acquérir un vocabulaire métier et d'appuyer la construction d'un projet professionnel.

Elles devront se fonder sur une approche actionnelle et **inclure une période en immersion en milieu professionnel et/ou en plateaux techniques**. Le lien avec les métiers en tension devra être recherché.

Le présent appel à projets pourra soutenir les actions de formation à visée professionnelle pour un maximum de 40 000 € par an.

1 Les bénéficiaires d'une protection internationale sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

2 Les bénéficiaires de la protection temporaire sont des étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant.

b) L'accompagnement vers l'emploi et la formation

D'après l'enquête annuelle sur les besoins de main-d'œuvre de France Travail³ qui mesure les intentions de recrutement des employeurs sur le bassin de Caen pour l'année 2024, ce sont :

- 30,1 % des établissements de ce bassin d'emploi qui prévoient de recruter en 2024 ;
- 20 610 projets de recrutement identifiés dont 63% sont jugés comme difficiles à pourvoir ;
- 28 % d'emplois saisonniers, soit 8 points de plus en un an ;
- les secteurs de la restauration, des services à la personne ou à la collectivité ou encore du commerce qui recensent le plus de projets de recrutement.

En 2023, les employeurs du territoire ont exprimé lors du diagnostic pré-opérationnel à AGIR des attentes fortes vis-à-vis du public étranger qui apparaît comme une source potentielle de main d'œuvre à mobiliser.

Pour favoriser les liens entre les acteurs économiques qui recrutent et les étrangers primo-arrivants, des actions d'accompagnement vers et dans l'emploi pourront être soutenues au titre du présent AAP.

L'enjeu est de pouvoir proposer à ce public (hors BPI éligibles à AGIR) un accompagnement individualisé vers l'insertion professionnelle. Les actions soutenues devront *a minima* poursuivre les objectifs suivants :

- appuyer les bénéficiaires dans la construction de leur projet professionnel de façon individualisée ;
- accompagner les bénéficiaires pour accéder à la formation professionnelle ;
- organiser la mise en relation du public visé avec les entreprises du territoire ; notamment celles avec des projets de recrutement sur les métiers en tension ;
- sécuriser les prises de poste des bénéficiaires.

Des actions de sensibilisation des entreprises pour lever leurs éventuelles craintes et représentations sur le public primo-arrivants pourront aussi être soutenues, si elles sont incluses dans un projet plus large d'accompagnement vers l'insertion professionnelle.

Ces actions seront en priorité destinées à un public ayant une faible maîtrise du français (infra A2) et devront s'articuler avec l'existant, notamment l'offre du service public de l'emploi.

Le présent appel à projets pourra soutenir des actions d'accompagnement vers l'emploi et la formation pour un maximum de 53 000 € par an.

Une attention sera portée aux projets proposant des actions ou des méthodes ayant pour objectif de mobiliser, en particulier, le public des femmes primo-arrivantes.

c) L'appropriation des valeurs et des principes de la République

Au regard des nouveaux attendus en matière d'intégration suite à la loi du 26 janvier 2024 « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », il est nécessaire de pouvoir proposer des actions favorisant la citoyenneté et la compréhension de la société française aux publics primo-arrivants.

³ Fiche dédiée au bassin de Caen de « Enquête besoins en main d'œuvre 2024 » de France Travail : https://www.francetravail.fr/files/live/sites/normandie/files/normandie/plus-dinfos/statistiques/entreprises%20et%20emploi/BMO/BMO_Bassin_Caen

Dans le cadre de cet AAP, des actions de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes, à la laïcité ou encore des actions portant sur la parentalité pourront être soutenues.

Les candidats sont invités à intégrer ces actions de sensibilisation à un atelier socio-linguistique dont les modalités correspondraient au point a) du présent AAP.

Le présent appel à projets pourra soutenir ce type d'actions pour un maximum de 15 000 € par an.

d) L'accès la mobilité

Les problématiques de mobilité ont été repérées dans le diagnostic AGIR comme un des freins principaux à l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants, avec la barrière de la langue.

Si le territoire de Caen la mer détient une offre de transports en commun importante, elle n'est pas toujours adaptée à des métiers avec des horaires décalés, souvent exercés par le public primo-arrivant. On observe également des difficultés à réaliser les « derniers kilomètres » vers le lieu d'emploi ou jusqu'au domicile.

Il a aussi été observé qu'un accompagnement pouvait s'avérer nécessaire afin que ce public puisse s'approprier pleinement les règles, les usages et le fonctionnement des transports en commun ou encore la pratique cycliste.

Dans ce contexte, des actions en faveur de la mobilité de ce public pourront être soutenues dans le cadre du présent AAP. Elles pourront prendre la forme :

- de cours de code de la route adaptés à ce public ;
- des ateliers pour savoir se déplacer en transports en commun ;
- des ateliers autour de la pratique du vélo en ville.

Le présent appel à projets pourra soutenir des actions en faveur de la mobilité des primo-arrivants pour un maximum de 17 000 € par an.

3. Les critères de recevabilité et de sélection des projets

Peuvent candidater au présent appel à projets, les structures publiques ou privées (agrées pour l'accueil des volontaires de Service Civique pour l'axe 2), notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Les structures ne relevant pas de cet appel à projets :

- *les organismes à but lucratif ou à vocation exclusivement marchande ;*
- *les associations à but syndical ou politique ;*
- *les associations culturelles.*

a) La constitution du dossier

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Pour chaque candidature, le dossier doit être renseigné, dans les délais impartis, uniquement sur le site « **Démarches simplifiées** » via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ctai-caen-la-mer-appel-a-projets>

Il comportera notamment les documents obligatoires suivants :

- Un **cerfa de demande de subvention formulaire n°12156*06** pour les associations ou une attestation de demande de subvention pour les structures publiques ;
- le **dernier rapport d'activité et des comptes** approuvés du dernier exercice clos ;
- **l'annexe 1, dûment renseignée ;**
- un **RIB ;**
- les **statuts et la liste des dirigeants.**

!/ Points de vigilance à respecter impérativement lors de la candidature

Les dossiers de demande de subvention incomplets et ne respectant pas ces points de vigilance ne seront pas instruits.

- les budgets prévisionnels (BP) de l'association et du projet doivent être renseignés et équilibrés ;
- le montant de la demande de subvention dans le BP doit être conforme à celui sur l'attestation sur l'honneur ;
- le cerfa doit être signé et transmis en une seule pièce ;
- la demande de subvention ne doit pas être supérieure à 80% du montant total du projet ;
- les pièces jointes doivent être envoyées une par une en un seul dépôt ;
- les pièces jointes doivent avoir un intitulé court ;
- les annexes doivent être correctement complétées (nom et département du porteur ...).

b) Les critères de recevabilité

Les actions proposées doivent répondre aux **critères cumulatifs** de recevabilité suivants :

- Le respect du public cible et des thématiques de l'intégration définies ;
- une demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et **non au fonctionnement du porteur de projet ;**
- un cofinancement (y compris autofinancement) représentant au **minimum 20 % du budget total de l'action ;**
- une **description détaillée du circuit d'orientation ou de prescription** de l'action proposée (« sourcing »). Les candidats devront expliciter précisément les partenariats déjà noués ou à venir pour mobiliser du public sur les projets proposés.

c) Les critères de sélection

L'association CALMEC a en charge la coordination du CTAI conclut entre l'État et Caen la mer.

À ce titre, elle réunit un comité de sélection des projets déposés au présent AAP, auquel les représentants de l'État et de la collectivité Caen la mer sont associés.

Chaque dossier est instruit par la communauté urbaine Caen la mer, avec l'appui de l'association CALMEC, et de la DDETS du Calvados.

L'analyse portera sur les critères suivants :

- La **pertinence du projet** au vu des objectifs et des besoins recensés en région et des orientations de la Politique publique d'intégration ;
- la **cohérence et la complémentarité** par rapport à d'autres initiatives locales dont les prestations de l'OFIL, notamment sur les champs de la formation linguistique ;

- le **caractère innovant** (prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation, la diffusion...), expérimental et à forte capacité d'essaimage, capacité à « aller-vers » ;
- la présence de **cofinancements** ;
- la **définition d'objectifs** (cf. annexe 1) et la mise en place de procédure de suivi et d'évaluation ;
- **l'expertise du porteur du projet** et sa capacité à collaborer avec des partenaires ;
- les moyens et les outils de formation et de **communication** ;
- le nombre significatif du **public cible** ;
- le **coût total** du projet ;
- les modalités de « sourcing » des bénéficiaires de l'action.

d) La notification et le versement des subventions

La décision prise par le comité de sélection sera notifiée par mail à chaque porteur par l'association CALMEC.

CALMEC conclut avec chaque structure lauréate une convention pour déterminer, sur la base des projets déposés, les modalités de financement, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du projet retenu. À la suite de la signature de cette convention, la subvention attribuée, au titre de l'année 2024, sera versée par virement unique sur le compte de l'organisme.

Sous réserve des crédits disponibles et du respect des conditions qui seront inscrites aux conventions conclues entre CALMEC et chaque lauréat du présent AAP, les subventions au titre des années 2025 et 2026, seront aussi versées par virement unique sur le compte de l'organisme.

4. Suivi et évaluation des actions financées

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation organisés par l'association CALMEC, les lauréats s'engagent à :

-
- renseigner, de façon exhaustive et régulière, l'outil de suivi des bénéficiaires développé par CALMEC permettant de suivre les parcours et les indicateurs de suivi ;
- **transmettre l'annexe 2 : Critères de suivi et d'évaluation des actions lauréates au CTAI de Caen la mer, dûment complétée :**
 - à chaque demande effectuée par l'association CALMEC, notamment dans le cadre des bilans intermédiaires (calendrier prévisionnel : avril et septembre) ;
 - et annuellement au plus tard deux mois après à la date anniversaire de la signature de la convention ;
- **transmettre chaque année couverte par la convention le compte-rendu financier (cerfa n°15059*02) du projet soutenu par le présent AAP ;**
- **participer aux comités techniques organisés par CALMEC ;**
- s'assurer que les bénéficiaires des actions donnent leur accord à la transmission et au traitement de leurs données personnelles dans le cadre des projets soutenus, par le biais d'une fiche d'engagement conforme au règlement général de protection des données (RGPD).

5. Calendrier

- **Diffusion** de l'appel à projets : 6 décembre 2024.

- **Dépôt** des dossiers complets par les porteurs de projets, par voie dématérialisée sur le site « Démarches simplifiées » **au plus tard le 17 janvier 2025 (à 23h59, heure de Paris)** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ctai-caen-la-mer-appel-a-projets>
Aucun dossier ne sera recevable au-delà de cette date
- **Comité de sélection** des projets et notification aux porteurs des décisions par mail (accord ou rejet) : **à compter de la semaine 6.**

6. Annexes

Annexe 1 : Objectifs des projets déposés à l'AAP relatif au CTAI de Caen la mer

Annexe 2 : Critères de suivi et d'évaluation des actions lauréates au CTAI de Caen la mer

Annexe 3 : Communication et outils